

Montréal, le 30 septembre 2019

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 16 septembre 2019 (réf : Divers documents en lien avec le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques)
N/D : 1-210-540

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 16 septembre 2019, reçue par courriel à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, à notre accusé de réception daté du 17 septembre 2019.

Les informations d'Investissement Québec relatives aux items 1, 2 et 3 de votre demande et portant sur le Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques se retrouvent au tableau suivant.

Informations sur le Crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques (CDAE)

Exercice financier d'IQ (1 ^{er} avril au 31 mars)	Nombre d'entreprises ayant reçu une attestation ¹	Nombre d'employés pour lesquels une attestation a été demandée	Entreprises étrangères ² parmi les entreprises totales ayant reçu une attestation (%)
2013-2014	394	28 346	20%
2014-2015	417	26 360	17%
2015-2016	433	25 779	18%
2016-2017	479	28 390	19%
2017-2018	525	29 236	17%
2018-2019	588	33 489	15%

¹ Correspond au nombre d'entreprises dont les attestations ont été émises durant l'exercice financier d'IQ, sans égard à celui des entreprises.

² Sont considérées comme étrangères, les entreprises dont le siège social est situé hors Québec.

Notez que le rôle d'Investissement Québec est de valider le respect des paramètres sectoriels prévus dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, dont le crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques. Il consiste donc, le cas échéant à délivrer les attestations confirmant que les travaux réalisés dans l'année sont reconnus en tant qu'admissibles. Il appartient à Revenu Québec de déterminer si la dépense de l'entreprise peut être reconnue aux fins de la Loi sur les impôts. De plus, la portion non remboursable de ce crédit d'impôt est gérée par Revenu Québec. Par conséquent, relativement au nombre d'entreprises ayant bénéficié de cette mesure, ainsi que pour toute information demandée relativement au crédit d'impôt non remboursable pour le développement des affaires électroniques, il y a lieu de vous référer, aux termes de l'article 48 de la Loi sur l'accès, à Revenu Québec (responsable à l'accès : M^e Normand Boucher, Responsable organisationnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels, 3800, rue de Marly, secteur 5-2-3, Québec G1X 4A5, téléphone : 1 888 830-7747, poste 6525772, courriel : resp-acces.revenu@revenuquebec.ca).

Quant à l'item 4, Investissement Québec ne comptabilise pas d'informations quant à la citoyenneté des employés soumis par les entreprises relativement à des mesures fiscales puisque cette information n'est pas requise pour son analyse.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, mandats stratégiques

p.j. : Votre demande d'accès du 16 septembre 2019.

Expéditeur:

Date: 16 septembre 2019 à 17:13:34 UTC-4

Destinataire: Marc Paquet <marc.paquet@invest-quebec.com>

Objet: Demande d'accès

Bonjour,

Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, j'aimerais obtenir, en lien avec le Crédit d'impôt remboursable pour le Développement des affaires électroniques et le Crédit d'impôt non remboursable pour le Développement des affaires électroniques, les documents suivants:

1. Les documents faisant état du nombre total d'entreprises ayant bénéficié de la mesure pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;
2. Les documents indiquant le nombre total d'employés pour lesquels des crédits d'impôts ont été demandés par l'ensemble des entreprises bénéficiaires pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;
3. Les documents indiquant la proportion d'entreprises étrangères sur l'ensemble des entreprises ayant demandé ce crédit d'impôt et ce pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement.
4. Les documents indiquant le nombre total d'employés ne détenant pas la citoyenneté canadienne ni un certificat de résidence permanente pour lesquels des crédits d'impôts ont été demandés par l'ensemble des entreprises bénéficiaires pour chacun des exercices de 2013-2014 à 2018-2019 inclusivement;

Je vous prie de m'envoyer votre réponse par courriel et de me confirmer la réception de cette demande avec le numéro de dossier qui lui sera attribué. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions concernant ma demande.

Merci beaucoup.